



Bruxelles, le 11 avril 2016  
(OR. fr)

7609/16

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2014/0346 (COD)

---

CODEC 380  
ECOFIN 269  
UEM 100  
STATIS 15

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil  
**(première lecture)**  
- Adoption de l'acte législatif **(AL + D)**

---

1. Le 9 décembre 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 338, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Banque centrale européenne a rendu son avis le 13 mars 2015<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 8 mars 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 16612/14.

<sup>2</sup> JO C 175 du 29.5.2015, p. 2..

<sup>3</sup> doc. 6842/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, avec l'abstention de la délégation autrichienne, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 1/16;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---